



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 15 août 2022

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 15 août 2022 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame la maire	Louise Chamberland
Mesdames les Conseillères	Jennifer Ouellet (poste 2) Virginie St-Pierre-Gagné (poste 3) Annick D'Amours (poste 4) Chantal Boily (poste 6)
Monsieur le Conseiller	Benoit Harton (poste 5)

ABSENCE

Monsieur le Conseiller	Cédric Valois-Mercier (poste 1)
------------------------	---------------------------------

Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général (en attente de confirmation) est également présent.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 31 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

175.08.22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Contrat d'embauche pour le directeur général, Monsieur Isabeau Vilandré
 - 4.2.1 Nomination des signataires à la Caisse Populaire de l'Anse de La Pocatière
 - 4.2.2 Nomination du directeur général comme administrateur principal pour les transactions par AccèsD Affaires
 - 4.2.3 Nomination du directeur général représentant autorisé de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSécur
 - 4.2.4 Nomination du directeur général responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme pour ClicSécur
 - 4.2.5 Changement de signataire et d'utilisateur pour la carte Visa de la Municipalité de Saint-Pacôme
 - 4.2.6 Nomination de la personne responsable de l'accès à l'information
 - 4.2.7 Nomination de la personne responsable de l'accès informatique
 - 4.3 Surplus généré de la Fête nationale
 - 4.4 Résolution autorisant le paiement de la facture à EMS Infrastructure

- inc. pour l'étude de la capacité résiduelle des étangs
- 4.5 Dépôt de l'état des résultats comparatifs du 1^{er} janvier au 30 juin 2022
- 4.6 Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil
- 4.7 Autorisation au directeur général et greffier-trésorier pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour refaire le site Internet de la Municipalité
- 5. Travaux publics et voirie**
 - 5.1 Acceptation de la soumission pour l'entretien des chemins d'hiver pour la période 2022-2023 à 2024-2025 inclusivement
 - 5.2 Autorisation au directeur général et greffier trésorier pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour refaire le ponceau dans le chemin Nord-du-Rocher afin de permettre l'accès à la borne sèche
- 6. Famille, loisirs, bibliothèque et vie communautaire**
 - 6.1 Autorisation au Comité du parc pour l'aménagement d'un sentier vélo pour les jeunes
 - 6.2 Remerciement aux moniteurs et au coordonnateur des loisirs pour le camp de jour 2022
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 7.1 Offre de service pour la conception d'une passerelle lamellé-collé
- 8. Avis de motion et règlement**
 - 8.1 Avis de motion règlement numéro 363
 - 8.2 Dépôt du projet de règlement numéro 363
- 9. Point d'information de la Municipalité**
 - 9.1 Information sur l'avis de la demande de permis de démolition pour le 218, rue Galarneau
- 10. Correspondances**
- 11. Période de questions**
- 12. Varia**
- 13. Levée de la séance**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 15 août 2022

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

176.08.22

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2022

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

177.08.22

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général intérimaire à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022, totalisant une somme de 183 323,36\$ tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Également autorisation de payer la somme de 1816,79 \$ plus taxes pour la facture relative au citoyen Bruno Sirois pour des travaux d'excavation et de réparation de son entrée d'eau faite en juin 2021, conformes à la facture no 39454 de Plomberie Pascal Dumais.

Je, Isabeau Vilandré, directeur général, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 15 août 2022.

178.08.22

4.2 CONTRAT D'EMBAUCHE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR ISABEAU VILANDRÉ

CONSIDÉRANT le poste de directeur général par intérim de Monsieur Alain Desjardins, accepté lors de la réunion ordinaire tenue le 7 mars 2022 dans la résolution 036.03.22, prend fin le 15 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel de candidatures pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la mise en candidature conforme aux exigences du poste soit celle de monsieur Isabeau Vilandré avec une expérience d'avocat et de gestionnaire d'organismes publics, parapublics et privés.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme confirme l'embauche de Monsieur Isabeau Vilandré à titre de directeur général et greffier-trésorier et que soit signé un contrat de travail avec Monsieur Isabeau Vilandré et la Municipalité.

QUE Mme Louise Chamberland, maire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat d'embauche liant la Municipalité avec Monsieur Isabeau Vilandré selon les conditions entendues.

L'entrée en fonction de Monsieur Isabeau Vilandré a débuté le 1^{er} août 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Louise Chamberland, maire, soit autorisée à négocier et signer directement un contrat de travail et les conditions avec Monsieur Isabeau Vilandré à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Pacôme.

179.08.22

4.2.1 NOMINATION DES SIGNATAIRES À LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un élu devra toujours accompagner la signature d'un membre de l'administration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Louise Chamberland, maire et Madame Virginie St-Pierre Gagné, conseillère au siège numéro 3 soient autorisés à signer en tant que représentants des élus municipaux et que Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier et Madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe soient autorisés à signer en tant que représentants de l'administration de la Municipalité de Saint-Pacôme, et ce, auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière.

Cette résolution est effective à partir du 15 août 2022.

180.08.22

4.2.2 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL COMME ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR LES TRANSACTIONS PAR ACCÈS D AFFAIRES

CONSIDÉRANT QU'une personne doit être nommée à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière comme administratrice principale pour les transactions par AccèsD Affaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents soit nommé Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier, comme administrateur principal pour les transactions par AccèsD Affaires pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

QUE Madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe soit nommée comme 2^e signataire pour les transactions par AccèsD pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 15 août 2022.

181.08.22

4.2.3 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME AUPRÈS DE CLICSEQR

CONSIDÉRANT QUE ClicSéqr est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert par les ministères et organismes participant, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de ClicSéqr ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire participe à ce service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit nommé Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier, comme représentant autorisé de la Municipalité de

Saint-Pacôme auprès de ClicSécur.

Cette résolution est effective à partir du 15 août 2022.

182.08.22

4.2.4 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR CLICSÉCUR

ATTENDU QUE la personne autorisée représentant la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSécur doit être nommée responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents soit nommé Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier, comme responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 15 août 2022.

183.08.22

4.2.5 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE ET D'UTILISATEUR POUR LA CARTE VISA DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme détient une carte de crédit affaires qui sert notamment aux dépenses relatives aux fonctions de l'administration et de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier, à être utilisateur du compte Visa Affaires, sans en changer la limite de crédit et à en être signataire sur tous les documents et transactions pour le compte de la municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 15 août 2022.

184.08.22

4.2.6 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'Accès à l'information, la personne responsable doit être celle ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche revient au maire et que celui-ci désire la déléguer à la personne responsable de la garde des archives.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier soit nommé, à titre de personne responsable de la protection des renseignements personnels et de l'Accès à l'information de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 15 août 2022.

185.08.22

4.2.7 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un responsable pour les besoins et l'accès informatique auprès du fournisseur de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier, à titre de responsable de l'accès informatique de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 15 août 2022.

186.08.22

4.3 SURPLUS GÉNÉRÉ DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE les opérations du bar et de vente du souper BBQ dans le cadre des activités de la Fête nationale ont dégagé un surplus de **2 274,68 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités ont été rendues possibles grâce au bénévolat des membres du Comité du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Parc propose d'utiliser cette somme pour aménager un sentier vélo pour les jeunes dans le boisé sud de la patinoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre la totalité du surplus au Comité du Parc pour la réalisation du sentier vélo proposé.

187.08.22

4.4 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE À EMS INFRASTRUCTURE INC. POUR L'ÉTUDE DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DES ÉTANGS

CONSIDÉRANT QUE la facture no M22-009-01 pour l'étude de la capacité résiduelle des étangs n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de 12 826,90 \$.

4.5 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIFS DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2022

Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général dépose l'état des résultats comparatifs 2021-2022 de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. Le solde sur le budget 2022 est de 998 623,00 \$

188.08.22

4.6 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue pour le 6 septembre doit être reportée à cause de la proximité avec la réunion du mois d'août ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue pour le 3 octobre doit être reportée afin de rendre disponible le Centre municipal pour l'élection provinciale qui se tiendra le lundi 3 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance ordinaire du mois de septembre 2022 soit fixée au lundi 12 septembre 2022 à 19h30.

QUE la séance du mois d'octobre 2022 soit fixée au mardi 11 octobre 2022 à 19h30.

189.08.22

4.7 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR REFAIRE LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire procéder à la refonte complète de son site Internet ;

CONSIDÉRANT QUE cette refonte est nécessaire afin d'offrir aux visiteurs de son site Internet, une expérience de consultation facile, rapide et surtout, favoriser une meilleure communication avec ses citoyens, visiteurs et futurs résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Isabeau Vilandré, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la refonte du site Internet de la Municipalité.

5. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

190.08.22

5.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LA PÉRIODE 2022-2023 À 2024-2025 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé pour le déneigement des chemins municipaux pour la période de 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission suivante a été reçue :

ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER		
Soumissionnaire	Total taxes incluses	\$/km moyen
9091-9598 Québec inc. Transport Pierre Dionne	672 569,59 \$	7 566 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) au montant de 672 569,59\$ taxes incluses pour l'entretien des chemins d'hiver pour une durée de trois (3) ans (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025).

191.08.22

5.2 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR REFAIRE LE PONCEAU DANS LE CHEMIN NORD-DU-ROCHER AFIN DE PERMETTRE L'ACCÈS À LA BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour refaire le ponceau dans le chemin Nord-du-Rocher afin de permettre l'accès à la borne sèche dans ce secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Isabeau Vilandré, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour refaire le ponceau dans le chemin Nord-du-Rocher afin de permettre l'accès à la borne sèche.

6. FAMILLE, LOISIRS, BIBLIOTHÈQUE ET VIE COMMUNAUTAIRE

192.08.22

6.1 AUTORISATION AU COMITÉ DU PARC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER VÉLO POUR LES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE le Comité du parc de la Côte-des-Chats désire aménager un sentier vélo pour les jeunes dans le boisé sud de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QU'un sentier de vélo permettrait la pratique d'activités en plein air tout en motivant les jeunes à adopter un mode de vie actif en plus d'offrir de profiter de la nature à Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le Comité du parc de la Côte-des-Chats à aménager un sentier vélo pour les jeunes dans le boisé sud de la patinoire.

193.08.22

6.2 REMERCIEMENT AUX MONITEURS ET AU COORDONNATEUR DES LOISIRS POUR LE CAMP DE JOUR 2022

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2022 est terminé depuis le 12 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire remercier tous ses moniteurs pour leur travail effectué pendant la période estivale.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme remercie le coordonnateur du camp de jour M. Stéphan Isabel pour son implication et le temps investi au sein de l'organisation du camp de jour 2022.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

194.08.22

7.1 OFFRE DE SERVICE POUR LA CONCEPTION D'UNE PASSERELLE LAMELLÉ-COLLÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Art Massif (structure de bois) a déposé une offre de service pour la conception d'une passerelle d'une portée de 55 M en bois lamellé-collé suspendue traversant la Rivière-Ouelle pour le passage des piétons, des cyclistes et en options des engins motorisés tel que motoneige et VTT.

QUE la source privilégiée de financement pour la réalisation de la passerelle lamellé-collé sera dépendante des subventions à identifier pour limiter le coût aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 22 juillet 2022 de l'entreprise Art Massif au montant de 3 360 \$ plus les taxes applicables plus 840 \$ en extra pour l'option de passage d'engins motorisés, pour la conception d'une passerelle lamellé-collé suspendue traversant la rivière Ouelle selon les conditions édictées dans l'offre de services.

QUE M. Isabeau Vilandré, directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE la dépense pour la conception d'une passerelle lamellé-collé soit défrayée à même le surplus libre.

8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

8.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #363

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Benoit Harton, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 363 modifiant le règlement 349 concernant la circulation et le stationnement.

8.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 363

Benoit Harton dépose le projet de règlement #363 modifiant le règlement 349 concernant la circulation et le stationnement.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 363

Règlement modifiant le règlement 349
concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU QUE le Conseil municipal a légiféré en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour modifier l'annexe F du règlement numéro 349 concernant l'interdiction de stationner en tout temps sur certains chemins publics et autres mesures ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Benoit Harton à la réunion ordinaire du 15 août 2022 et que le projet de règlement numéro 363 a été déposé à cette même réunion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 363 est

adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 349 est modifié de la manière suivante :

Par l'ajout à l'article 7 (définitions) les mots «conteneur à rebuts» signifiant:

Caisse de dimensions normalisées destinée à recevoir des déchets recyclables ou non.

ARTICLE 3

Par l'ajout à l'article 8 (obstruction) du paragraphe suivant :

Il est défendu à toute personne de placer ou de maintenir sur la voie publique un conteneur à rebuts destiné à recevoir des matières recyclables ou non à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 4

Par l'ajout à l'annexe F Interdiction de stationner en tout temps de tous véhicules immatriculés sur certains chemins publics les noms des rues visées par cette interdiction.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE _____^e JOUR DE SEPTEMBRE 2022.

Louise Chamberland
Maire

Isabeau Vilandré
Directeur général

Date de l'avis de motion : le 15 août 2022

Date du dépôt du projet de règlement : le 15 août 2022

Date de l'adoption du règlement :

Date de publication :

ANNEXE F

INTERDICTION DE STATIONNER EN TOUT TEMPS DE TOUS VÉHICULES IMMATRICULÉS SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS

Nom de la rue	Liste des stationnements interdits
RUE ALEXANDRE	Stationnement interdit en tout temps
RUE BOULET	Stationnement interdit en tout temps
RUE D'ANJOU	Stationnement interdit en tout temps
RUE LETELIER	Stationnement interdit en tout temps
RUE LORANGER	Stationnement interdit en tout temps

Nom de la rue	Liste des stationnements interdits
RUE POULIN	Stationnement interdit en tout temps
RUE ST-ALPHONSE	Stationnement interdit en tout temps
RUE ST-PIERRE	Stationnement interdit en tout temps
RUE ST-LUC	Stationnement interdit en tout temps

9. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

9.1 Information sur l'avis de la demande de permis de démolition pour le 218, rue Galarneau

10. CORRESPONDANCE

1. Marek Spacek : Offre de service pour la réalisation de vidéos d'animation
2. Projektion 16-35 : Prochain séjour exploratoire du groupe Place aux Jeunes qui se tiendra les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre prochains
3. MAMH : Approbation du règlement no 360 décrétant une dépense et un emprunt de 186 657 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin du Fronteau
4. Fondation André-Côté : Demande de contribution financière annuelle et récurrente pour 3 ans (0,50 \$ par citoyen-Approximativement 800\$ pour l'ensemble de la Municipalité) -requête sera discutée à une autre séance
5. Obakir : Les marais côtiers : un joyau régional à protéger
6. Inspectrice en bâtiments et en environnement : Rapport pour le mois de juin 2022
7. Club de golf St-Pacôme : Demande de collaboration pour l'évènement Maude-Aimée Leblanc, joueur du circuit LPGA le vendredi 19 août

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Durant la période de question et échanges, les sujets suivants ont été évoqués :

Le service des incendies peut et doit utiliser les bornes-incendies dans les rues de la municipalité. La Municipalité invite le service des incendies à privilégier le recours aux bornes sèches à moins d'urgence, d'incapacité technique ou en cas de besoin immédiat d'utiliser les bornes pour répondre à un incendie.

L'usage des bornes sèches permet de faire le remplissage des camions, hors de situation critique. Afin de préserver, la stabilité du réseau d'aqueduc requiert de privilégier leurs usages autant que possible.

Le règlement sur le stationnement n'interdit pas le stationnement court et temporaire de camion de livraison. Le règlement est destiné à freiner les stationnements longue durée et qui sont source de risques pour les véhicules d'urgences.

Le statut de capitale du roman policier et de l'usage de symboles qui le représente dans la municipalité a été évoqué. Une demande de clarification sur le rôle de la municipalité relativement à cette initiative été formulée compte tenu du peu d'activités pendant la pandémie.

La municipalité fera rapport sur le nombre d'inscrits au camp de jour lors de la prochaine séance.

12. VARIA

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20h17.

Louise Chamberland
Maire

Isabeau Vilandré
Directeur général

Je, Louise Chamberland, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louise Chamberland, maire